

QUE DIT LA LOI ?

ART. R 4323-106
DÉCRET N° 2008-244 DU 07/03/2008

La législation européenne contre les chutes de hauteur stipule que tout employeur utilisant du personnel travaillant en hauteur, doit s'assurer de la mise en place d'un système de protection contre les chutes. S'il n'est pas possible de mettre en place une protection collective contre les chutes, alors des équipements de protection individuelle (EPI) doivent être utilisés.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DE FORMATION ?

ART. R.4323- 58 À R.4323-61
DÉCRET N° 2008-244
DU 07/03/2008

Lorsqu'il est choisi d'utiliser des équipements de protection individuelle pour éviter les chutes de hauteur, la démarche consiste alors à trouver des solutions conformes et adaptées au travail et surtout à apprendre à les utiliser.

Ce dernier point est malheureusement trop souvent négligé : en effet, les améliorations techniques, mais aussi la compatibilité entre les EPI, imposent des connaissances que seule une formation appropriée peut apporter.

Le législateur l'a prévu dans le décret 93-41 de la loi du 11 janvier 93. « Le chef d'établissement doit faire bénéficier les travailleurs qui doivent utiliser un EPI d'une formation adéquate. Elle doit être renouvelée aussi souvent que nécessaire. »



NORMALISATION ANTICHUTE

Ces normes vous assurent une conformité aux normes techniques de sécurité de la Communauté Européenne. « Équipement de protection individuelle de maintien au travail et de prévention des chutes de hauteur ».

NF EN 341:2011	Descendeurs pour sauvetage
NF EN 353-1:2002	Partie 1 : Antichutes mobiles incluant un support d'assurage rigide
NF EN 353-2:2002	Partie 2 : Antichutes mobiles incluant un support d'assurage flexible
NF EN 354:2010	Longes
NF EN 355:2002	Absorbeurs d'énergie
NF EN 358:2000	Ceintures de maintien au travail et de retenue et longes de maintien au travail
NF EN 360:2002	Antichutes à rappel automatique
NF EN 361:2002	Harnais d'antichute
NF EN 362:2004	Connecteurs
NF EN 363:2008	Systèmes d'arrêt des chutes
NF EN 364:1992	Méthodes d'essai
NF EN 365:2004	Exigences générales pour le mode d'emploi, l'entretien, l'examen périodique, la réparation, le marquage et l'emballage
NF EN 795/A1:2000	Protection contre les chutes de hauteur - Dispositif d'ancrage - Exigences et essais
NF EN 813:2008	Ceintures à cuissardes
NF EN 1496 :2006	Dispositifs de sauvetage par élévation
NF EN 1497:2007	Harnais de sauvetage
NF EN 1498 :2006	Sangles de sauvetage
NF EN 1891:1998	Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement
NF EN 12841:2006	Systèmes d'accès par corde - Dispositif de réglage de corde pour maintien au poste de travail

LE SAVIEZ-VOUS ?



Les chutes de hauteur en France représentent :

- 86 164 CHUTES PAR AN
- 56 CHUTES PAR HEURE > 1 chute chaque minute !
- 71 MORTS PAR AN > 1 mort tous les 5 jours

A CONSULTER

Recommandations R430 sur le dispositif d'ancrage pour les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur.

Recommandations R431 sur l'utilisation des systèmes d'arrêt de chutes. Un outil formidable et simple pour la compréhension des obligations.

(source : www.amell.fr)

MARQUAGES

Modèle de l'appareil

P-01S
HARNAIS DE SÉCURITÉ

X20500800N — Référence de vente

TAILLE : M-XL — Taille

Date de fabrication : 11.2003 — Mois et année de production

N° serie : 0000001 — Numéro de série de l'appareil

EN 361:2002 — Numéro/Année de la norme Européenne dont les exigences sont remplies par l'appareil

CE 0082 — Attention : lisez le manuel

GERIN — Signe CE et le numéro de l'unité de notification qui contrôle la production de l'appareil (article 11)

Désignation du fabricant ou du distributeur de l'équipement

REVISION ANNUELLE

Selon l'arrêté du 19 mars 1993, les Équipements de protection Individuelle contre les chutes de hauteur, qu'ils soient en service ou en stock (de moins de 12 mois) **doivent faire l'objet d'une vérification périodique annuelle réalisée par une personne qualifiée.** Un examen visuel doit être effectué avant chaque utilisation.

Les révisions périodiques annuelles sont essentielles puisqu'il s'agit de vérifier l'état de l'équipement et d'assurer la protection de l'utilisateur. Ces révisions conditionnent la pleine efficacité et de la durabilité de l'équipement. Au moins une fois par an, tous les 12 mois d'utilisation, l'équipement ANTICHUTE doit être mis hors service afin d'effectuer une révision périodique précise.

La révision périodique peut être effectuée par **une personne de l'établissement de travail** responsable des révisions périodiques de l'équipement de protection et formée dans ce cadre ; ou par le **fabriquant de l'équipement ou une personne ou une entreprise autorisée par le fabriquant.**

L'équipement individuel de protection doit être mis hors service et soumis à la destruction (doit être complètement détruit) :

- s'il a été utilisé pour empêcher une chute
- si des dommages sont découverts au moment de l'inspection annuelle ou s'il y a un doute sur l'état du produit.
- s'il n'a pas été contrôlé dans les 12 derniers mois.

Dans certains cas, si l'équipement de protection a **une construction complexe et compliquée** comme par exemple les dispositifs d'arrêt automatique (type antichute à câble X20500820N), les révisions périodiques ne doivent être effectuées que par **le fabriquant de l'équipement ou son représentant autorisé.** La date de prochaine révision sera fixée après la révision périodique.

La durée maximum d'utilisation de nos produits est de 5 ans.

Consultez notre service commercial pour plus d'informations

LE BON USAGE DE LA CARTE D'UTILISATION

Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.



Il est interdit d'utiliser l'équipement individuel de sécurité qui ne possède pas de carte d'utilisation remplie.

CARTE D'UTILISATION

NOM DE L'APPAREIL / MODÈLE	harnais antichute	REFERENCE	X20500805N
NUMERO DE SERIE	9502376	DATE DE FABRICATION	07/2010
NOM DE L'UTILISATEUR	Sté Dupont / Paul MARTIN		
DATE D'ACHAT	26/11/2010	DATE DE PREMIERE UTILISATION	12/12/2010

REVISIONS TECHNIQUES			
DATE DE REVISION	CAUSE DE LA REVISION OU DE LA REPARATION	ENDOS/ALIMENTATION CONTRÔLE, REPARATIONS ET/OU AUTRES REMARQUES	DATE DE LA REVISION PROCHAINE
1	29/11/2011	Inspection périodique annuelle	11/2012
2			
3			
4			

DISTRIBUTEUR : Gerin Lyon
BP 257 - 38 route Saint Symphorien d'Ozon
69801 SAINT-PIERRE
Tél: 04.72.23.24.24
Fax: 04.72.25.00.03

Certification CE de type délivrée par :
CETE APAVE SUDEUROPE
BP 193, 13322 Marseille
France - 0082

